



**EXTRAIT**  
du  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le mercredi 20 mars à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 07 mars 2024, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 07 mars 2024
Nombre de présents	31	
Nombre de pouvoirs	4	Date de publication : 21 mars 2024
Suffrages exprimés	35	

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, M. Michel GUILLEMIN, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Fanny MESPLET, M. Régis MALARIK, Mme Axelle VERDIERE BARGAQUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAU-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

**ABSENTS ET EXCUSES :** Mme Sandra LARTIGAU, Mme Audrey LALOTTE, M. Patrice BOUCAU, M. Didier ZARZUELO.

**POUVOIRS :**

Mme Sandra LARTIGAU a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,  
Mme Audrey LALOTTE a donné pouvoir à M. Julien RELAUX,  
M. Patrice BOUCAU a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU,  
M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAQUI.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Fanny MESPLET

**OBJET : RÉGULARISATION DES ACTIVITÉS DE TRANSIT DE DÉCHETS ET DE BROYAGE DE DÉCHETS VÉGÉTAUX RÉALISÉS SUR LA COMMUNE DE NARROSSE DEMANDE D'ENREGISTREMENT : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE DAX**

**VU** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2024-19 en date du 22 janvier 2024, prescrivant l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement présentée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax concernant la régularisation des activités de transit et de broyage de déchets de végétaux réalisées sur la commune de Narrosse,

**VU** la consultation du public qui a eu lieu entre le 12 février 2024 et le 05 mars 2024 inclus (17h30).

Azoussé de réception en préfecture  
4040214000987-2024-0320-DEUIL-2024-0320-4-DE-1  
Date de réception préfecture : 21/03/2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est portée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, dans le cadre d'une régularisation des activités de transit et de broyage de déchets de végétaux réalisées sur la commune de Narrosse.

**CONSIDERANT** que les avis au public ont été affichés à la mairie de Narrosse et à la mairie de Dax, communes situées dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet en application des dispositions de l'article R512-46-11 du Code de l'environnement.

**CONSIDERANT** que le dossier a été soumis à la consultation du public du lundi 12 février (8h30) au vendredi 08 mars inclus (17h30) en la mairie de Narrosse.

**CONSIDERANT** que les Conseils Municipaux des villes de Narrosse et Dax sont appelés à donner leurs avis sur cette demande d'enregistrement et à le communiquer à la préfecture des Landes dans les quinze jours suivants la fin de la consultation du public précité, soit avant le 22 mars 2024.

**SUR PROPOSITION DE Mme ERIDIA Martine, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL par 35 voix POUR,**

**EMET** un avis favorable sur cette demande d'enregistrement relative à la régularisation des activités de transit et de broyage de déchets de végétaux réalisées sur la commune de Narrosse,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Secrétaire de séance,**  
FANNY MESPLET.

**Délibéré en séance,**  
**Les jours, mois et an que dessus,**  
**Suivent les signatures au registre**  
**pour copie conforme,**



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'aménagement de l'espace

Affaire suivie par : Mme Laurence MONJOIE  
Tél : 05 58 06 59 12  
pref-amenagement@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le 22 JAN. 2024

La préfète

à

- Monsieur le maire de DAX

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement  
Consultation du public  
Réfer : Code de l'environnement – Articles R.512-46-1 et suivants  
P.J. : 1 arrêté + avis à afficher

Un dossier relatif à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, a été déposé par la Communauté d'Agglomération du Grand DAX relative la régularisation des activités de transit de déchets et de broyage de déchets végétaux réalisés sur la commune de NARROSSE.

Conformément à l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement, je vous invite à soumettre ce dossier à l'avis du conseil municipal et à me le communiquer dans le délai de 15 jours après la fin de la consultation du public, soit avant le 22 mars 2023.

Une consultation publique devant se dérouler à la mairie de **NARROSSE** du 12 février (8 h 30) au 8 mars 2024 inclus (17 h 30), les pièces du dossier réglementaire y seront déposées pendant cette période, afin que chaque habitant puisse en prendre connaissance et consigner ses observations éventuelles sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par correspondance à la préfecture ou par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-amenagement@landes.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@landes.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public fixée au 8 mars 2024 (17 h 30).



Le dossier est, en outre, mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Landes, pendant une durée de quatre semaines, à l'adresse suivante :

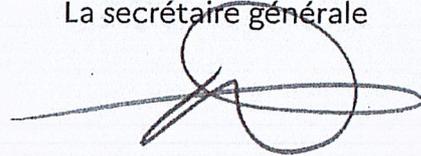
<https://www.landes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau.-Environnement.-Risques-Naturels-et-Technologiques/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement/ICPE-processus-enregistrement>

Je vous serais obligée de bien vouloir afficher l'avis ci-joint à la mairie au moins quinze jours avant l'ouverture de la consultation, c'est-à-dire **avant le 29 janvier 2024** et jusqu'à la fin de la consultation soit **le 8 mars 2024**.

Vous voudrez bien ensuite, à la fin de la consultation, m'adresser le certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité.

*Bien à vous*

Pour la préfète et par délégation  
La secrétaire générale



Stéphanie MONTEUIL

---

**Consultation du public - déchetterie de Narrosse**

---

**De :** PREF40 pref-amenagement <pref-amenagement@landes.gouv.fr>

lun., 22 janv. 2024 15:28

 3 pièces jointes

**Objet :** Consultation du public - déchetterie de Narrosse

**À :** Mairie Dax <direction@dax.fr>

Bonjour,

Veillez trouver en pièces jointes l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, l'avis mairie à afficher et le courrier de Mme la secrétaire générale concernant la consultation du public relative à la régularisation des activités de transit de déchets et de broyage de déchets végétaux réalisé sur la commune de Narrosse.

Vous en souhaitant bonne réception.

Bien à vous,

--

Bureau de l'aménagement de l'espace

26 rue Victor Hugo - 40000 Mont-De-Marsan

[www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr)



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

---

 **Avis mairie DAX.odt**

27 ko

 **AP 2024-19 ouverture consultation du public.pdf**

1 Mo

 **Courrier mairie de DAX.pdf**

758 ko

---

## AVIS AU PUBLIC

### **Installation classée pour la protection de l'environnement**

Ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement concernant la régularisation des activités de transit de déchets et de broyage de déchets végétaux réalisés sur la commune de NARROSSE présentée par la Communauté d'Agglomération du Grand DAX

Par arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2024, la préfète des Landes a prescrit l'ouverture d'une consultation du public d'une durée de quatre semaines à la mairie de NARROSSE, dans le cadre de la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la SARL FMS relative au projet de construction et d'exploitation d'un entrepôt logistique de matières combustibles sur la commune de NARROSSE.

**Les pièces du dossier d'enregistrement réglementaire seront déposées à la mairie de NARROSSE, aux jours et heures d'ouverture au public, du lundi 12 février (8 h 30) au vendredi 8 mars 2024 inclus (17 h 30).**

Pendant la durée de la consultation, le public pourra consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet :

- à la mairie de NARROSSE, située 117 rue des Écoles, aux jours et heures d'ouverture au public, soit :

- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Les observations pourront également être adressées par correspondance à la préfecture ou par voie électronique à l'adresse suivante :

[pref-amenagement@landes.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@landes.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public, soit avant le 8 mars 2024 (17 h 30).

Le présent avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Landes : <https://www.landes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau.-Environnement.-Risques-Naturels-et-Technologiques/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement/ICPE-processus-enregistrement> accompagné de la demande de l'exploitant.

La préfète des Landes est l'autorité compétente pour prendre toute décision. Cette installation peut faire l'objet d'une décision d'enregistrement, éventuellement assortie de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

A DAX, le 29 janvier 2024

Le Maire,   
Accusé de réception en préfecture  
040-214000887-20240320-DEL20240320-4-DE  
Date de réception préfectorale : 21/03/2024



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté préfectoral DCPAT-BDLIT n° 2024 - 19**  
prescrivant l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande  
d'enregistrement concernant la régularisation des activités de transit de déchets et  
de broyage de déchets végétaux réalisés sur la commune de **NARROSSE**  
présentée par la Communauté d'Agglomération du Grand DAX

**La préfète des Landes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment l'article R. 512-46-12 ;

**VU** le décret n° 2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations ;

**VU** le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHÉRI, préfète des Landes ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2023-346-DC2PAT du 24 juillet 2023 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie MONTEUIL, secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

**VU** la demande reçue le 30 janvier 2023 et complétée le 18 décembre 2023 par la Communauté d'Agglomérations du Grand Dax ;

**VU** l'avis favorable prononcé le 26 décembre 2023 par l'Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-Atlantiques de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine sur le caractère complet et régulier du dossier ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

## ARRETE

### Article 1er

Le dossier d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présenté par la Communauté d'Agglomération du Grand DAX situé 20 avenue de la gare à DAX (40100), dans le cadre d'une régularisation des activités de transit et de broyage de déchets de végétaux réalisées sur la commune de NARROSSE est soumis à la consultation du public.

À ce stade de l'instruction et au regard des critères fixés à l'article R. 512-7-2 du code de l'environnement, un basculement en procédure d'autorisation environnementale n'est pas proposé.

### Article 2

Cette consultation du public se déroulera pendant une durée de quatre semaines, du **lundi 12 février (8 h 30) au vendredi 8 mars 2024 inclus (17 h 30)**.

### Article 3

Pendant la durée de la consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier :

- à la mairie de NARROSSE, située 117 rue des Écoles, aux jours et heures d'ouverture au public, soit :

- du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées :

- par correspondance adressée à Madame la préfète (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial)
- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-amenagement@landes.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@landes.gouv.fr)

avant la fin du délai de consultation du public fixée au **vendredi 8 mars 2024 à 17 h 30**

### Article 4 - Publicité

Un avis au public est affiché à la mairie de NARROSSE, commune d'implantation de l'ICPE et à la mairie de DAX, commune située dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet en application des dispositions de l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, quinze jours avant le début de la consultation du public, soit **avant le 29 janvier 2024**.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire de chacune des communes où l'affichage a eu lieu.

Le même avis est affiché par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande

sur le site de l'installation classée. Celui-ci devra être visible des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 16 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis et la demande de l'exploitant sont, en outre, mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Landes, pendant une durée de quatre semaines, à l'adresse suivante :

<https://www.landes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau.-Environnement.-Risques-Naturels-et-Technologiques/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement/ICPE-processus-enregistrement>

La consultation du public est également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Landes.

#### **Article 5**

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de NARROSSE qui l'enverra au préfet dans les quinze jours à l'issue de la consultation. Celui-ci y annexera les observations qui lui auront été adressées.

#### **Article 6**

Les conseils municipaux de NARROSSE et DAX sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement et à le communiquer à la préfecture des Landes. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit **avant le vendredi 22 mars 2024**.

#### **Article 7**

La préfète des Landes est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement éventuellement assortie de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

#### **Article 8**

La secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Dax, les maires de NARROSSE et DAX, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'exploitant.

Mont-de-Marsan, le 22 JAN. 2024

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale

Stéphanie MONTEUIL

**Direction Population**  
Service Accueil

Date : 29 janvier 2024

**Objet : ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement concernant la régularisation des activités de transit de déchets et de broyage de déchets végétaux réalisés sur la commune de Narrosse présentée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.**

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire de Dax certifie que l'arrêté préfectoral DCPAT-BDLIT n° 2024-19, ainsi que l'Avis au public concernant le sujet cité en objet, ont été affichés en mairie, à l'emplacement réservé à cet effet, le 29 janvier 2024, jusqu'au 22 mars 2024.



Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dax

Accusé de réception en préfecture  
040-21400887-20240320-DELIB20240320-4-DE  
Date de réception préfecture : 21/03/2024

Toute correspondance doit être adressée au Maire  
information@dax.fr - www.dax.fr

Mairie de Dax - Rue Saint-Pierre - CS9007 - 40107 Dax Cedex - Tél. 05 58 56 80 00 - Fax 05 58 74 45 22